



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du lundi 22 avril 2024**

### **Commission restreinte**

**Présidence** : Dominique GODEFROY (CD)

**Secrétaire de la séance** : Jean Marc DENIS

**Présents** : Patrick COLLUMMEAU – Jean -Claude DEROZIER – Jean Marie ROBY

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 26809299 MONTEREAU / SAVIGNY U18 D1 du 28/04/2024 à 13H00**

La Commission,

**Après avoir noté les présences :**

**Club de MONTEREAU :**

M. BENALI, Président

M. OUARDI, Référent Sécurité

**Club de SAVIGNY LE TEMPLE F.C:**

Mme KRISHAN, Secrétaire Générale

M. TAHOUO, Président

M. MAKELELE, Educateur

La Commission,

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leurs présences à cette réunion,

Après avoir échangé avec toutes les personnes présentes,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

Considérant qu'un consensus de toutes les parties présentes s'est dégagé pour mettre en œuvre un dispositif sécuritaire,

Considérant qu'il y a lieu de faire dérouler la rencontre à huis clos,

Considérant que l'installation sportive Robert Chalmeau à Montereau est classée T3 et peut accueillir cette rencontre à huis clos,

Considérant que le délégué officiel contrôlera l'entrée au stade des 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche)

Considérant que le club de Montereau s'engage à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il est acté qu'un nombre de médiateurs sociaux de la ville de Montereau assurant la sécurité du huis clos ne pourra pas respecter l'article 40.6 des RSG du District 77,

Considérant néanmoins que la liste de toutes les personnes de Montereau assurant la sécurité doit parvenir au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 26 avril 2024 à 12h

Considérant qu'à l'arrivée du minibus ou des véhicules transportant les joueurs et les dirigeants de Savigny, M. MAKELELE, Educateur du club de Savigny contactera par téléphone M. BENALI, Président du club de Montereau,

Considérant qu'une rencontre seniors Montereau 2 / Champenois Mam. Ver Seniors D3 est programmée à 15h,

Considérant qu'il y a lieu de retarder la rencontre seniors et d'avancer la rencontre U18,

Considérant l'accord des deux clubs pour avancer la rencontre U18 à 12H30,

Considérant l'accord des deux clubs sur le dispositif sécuritaire global,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité par une présence policière,

**Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives Robert Chalmeau à Montereau, avec nomination de 3 arbitres officiels et 1 délégué officiel à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 26 avril à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**Décide que le club de Montereau devra faire parvenir la liste des médiateurs au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 26 avril à 12h.**

**Décide que la rencontre Montereau / Savigny U18 débutera à 12h30.**

**Décide que la rencontre Montereau / Champenois Mam. Ver Seniors D3 débutera à 16h00.**

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

**Match n° 26823281 MONTEREAU ASA 2 / DAMMARIE CITY 2 SENIORS D3 E du 05/05/2024 à 15H00**

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club de Montereau le 17/04/2024,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 14/02/2024, concernant la rencontre Dammarie City 2 / Montereau ASA 2 seniors D3 du 11/02/2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

**La Commission invite :**

**Club de MONTEREAU :**

Le Président ou son représentant

Le Dirigeant de l'équipe

L'Éducateur de l'équipe

Le Référent Sécurité

**Club de DAMMARIE CITY :**

Le Président ou son représentant

Le Dirigeant de l'équipe p

L'Éducateur de l'équipe

Le Référent Sécurité

**LE LUNDI 29 AVRIL 2024 à 18h30 en Visio-conférence**